

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS  
-----

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53

N°202

En exercice : 53

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Présents : 41

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 DÉCEMBRE 2021

**L'AN deux mille vingt et un, le 09 décembre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique, MESSEZ Marie-francoise, LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, CHARTIER Lewis, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ

Monsieur Cédric SCHROEDER

Madame Sandrine DESIR

Madame Karine FRANCKET

Monsieur Thierry AUGY

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Solene DA SILVA

Madame Zakia BOUZIDI

Madame Maria Elisabete GONCALVES  
PEIXOTO

Monsieur Philippe ALLAIN

Monsieur Jean Paul GILLY

Monsieur Gilbert FAUCHEUX

Madame Marie Amelie ANQUETIL

Madame Marie-pascale REMY

Madame Nadege NIFEUR

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Safia BOUCHA

Monsieur Jean jacques KARMAN

Monsieur Zishan BUTT

Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Fatima YAOU

---

Secrétaire de séance : Dominique DANDRIEUX

---

Direction des Finances/Service Budget et Qualité Comptable

**OBJET : Créances prescrites - exercice 2021**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jose LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 2121-29 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° 36 du 11 mars 2021 modifiée, relative au Budget primitif 2021 du Budget principal de la ville d'Aubervilliers ;

Vu l'état des créances prescrites présenté par la Comptable du Trésor ;

Considérant qu'il appartient à la commune de statuer sur les recettes dont le recouvrement n'a pas pu être effectué dans les délais prescrits ;

Considérant qu'une créance prescrite devient une charge pour la collectivité, en tant qu'extinction de dettes pour son débiteur, et, par conséquent, doit être votée par le conseil municipal ;

Considérant que la créance en cause concerne la CNRACL, débitrice de la ville, et s'élève à hauteur de 8741,10 €.

Adoption à l'unanimité par 51 pour , 2 ne prennent pas part au vote( Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA)

**DELIBERE :**

**DECIDE** l'admission en créance prescrite, à hauteur de 8 741,10 € pour le compte du Budget principal de la Ville ;

**DIT** que la dépense en résultant sera inscrite en section de fonctionnement au budget principal de la Ville de l'exercice en cours sur l'imputation suivante :

Service	Chapitre	Article	Fonction
701	67	678	01

**DIT** que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen

de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 20/12/21**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20211209-lmc122431-DE-1-1**  
**Publiée le : 17/12/21**  
**Certifiée exécutoire : 13/12/21**

Le Maire,  
Karine FRANCKET

